

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de ST JULIEN BORN sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD160506

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-D.JARREAU.

ABSENTS : L.MERLIN-C.SEYS-D.DUPRAT-M.LAGORCE-N.CAMOUGRAND excusées

POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - N.CAMOUGRAND à K.DASQUET

Mme M. LAGOUEYTE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET: Bâtiments scolaires du 1er degré - Aide financière au profit de la Commune de TALLER- Rénovation énergétique des bâtiments des écoles primaires.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de TALLER relatif aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles primaires ;

VU le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER du 11 avril 2024 portant l'identifiant unique 040-21400311320240411-DCM2024_32-DE sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles primaires pour un montant estimatif de travaux de 188.754,00 € HT.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre du règlement communautaire d'aide aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 28.313,00 € ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'accorder à la Commune de TALLER une aide financière à hauteur de 28.313,00€ pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles primaires.

Art2: d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette aide financière.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

